

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2022-115

Arrêté spécifique prolongeant l'arrêté DR n°2022-004 en date du 18/01/2022 réglementant temporairement la circulation sur la RD 10, du PR 6+0762 au PR 7+0132, sur le territoire de la commune de Presles-en-Brie.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** l'avis de la DIRIF en date du 24/12/2021,
- Vu** la demande d'avis au maire de Chevry-Cossigny en date du 11/01/2022,
- Vu** l'avis du maire de Coubert en date du 20/12/2021,
- Vu** l'avis du maire de Courquetaine en date du 11/01/2022,
- Vu** l'avis du maire de Gretz-Armainvilliers en date du 28/12/2021,
- Vu** la demande d'avis au maire de Grisy-Suisnes en date du 11/01/2022,
- Vu** l'avis du maire de Presles-en-Brie en date du 21/12/2021,
- Vu** l'avis du maire de Tournan-en-Brie en date du 29/12/2021,
- Vu** la demande d'avis Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie en date du 11/01/2022,
- Vu** la demande d'avis Brigade de Gendarmerie de Coubert en date du 11/01/2022,
- Vu** la demande d'avis Brigade de Gendarmerie de Tournan-en-Brie en date du 11/01/2022,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2021-00414 en date du 01/07/2021, portant délégation de signature à Monsieur Boris MANSION,

CONSIDERANT que les travaux de réparation du PN 23 situé sur la RD 10, sur le territoire de la commune de Presles-en-Brie, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation, du PR 6+0762 au PR 7+0132, afin de sécuriser les usagers de la route et les agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1^{er}

Les mesures de restriction à la circulation énoncées dans l'arrêté DR n°2022-004 en date du 18/01/2022, applicable sur la RD 10, du PR 6+0762 au PR 7+0132, sur le territoire de la commune de Presles-en-Brie sont prolongées jusqu'au 23/04/2022.

Article 2

Les mesures de restriction indiquées dans les autres articles de l'arrêté DR n°2022-004 en date du 18/01/2022 demeurent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 10.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Directeur des Routes,
- le Directeur de la DIRIF,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun Vert-Saint-Denis,
- le Maire de Chevry-Cossigny,
- le Maire de Coubert,
- le Maire de Courquetaine,
- le Maire de Gretz-Armainvilliers,
- le Maire de Grisy-Suisnes,
- le Maire de Presles-en-Brie,
- le Maire de Tournan-en-Brie,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Responsable de l'entreprise en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 6

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MELUN, le 11 avril 2022
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur adjoint des Routes


Boris MANSION